

Séance du 26 janvier 2026



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, A. COLSON, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD - TRINQUIER, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

O. ROMAN donne pouvoir à G. MANCUSO

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, L. SAUD, S. VEIGALIER, C. CAVAILLES

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales 2022 / 2025 – avenant n°1

Madame Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 18 mai 2022, la commune a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et 7 communes du territoire Costières Camargue.

Ladite convention est arrivée à terme au 31/12/2025, et la signature de la nouvelle CTG avait été approuvée lors de la séance du 29/10/2025.

Toutefois, lors du Comité de Pilotage du 25 novembre 2025, la CAF du Gard a fait part de sa volonté de voir le pilotage de ce dispositif réalisé par un chargé de coopération mutualisé entre les 8 communes. En effet, les chargés de coopération exerçant actuellement ne correspondent pas en totalité au référentiel métier de la

CAF. Par ailleurs, le dispositif et le fonctionnement actuel ne permet pas un développement optimal des actions communes avec la CAF.

En effet, la mise en œuvre de la CTG a fait apparaître un besoin partagé par les communes et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de création d'un poste partagé pour être à l'interface des porteurs de projets et des instances organisées (COTECH, COPIL), que ses fonctions consisteront à fédérer, rendre compte et coordonner les actions.

Après échanges, la CAF a proposé de reconduire la convention actuelle jusqu'au 31/12/2026 afin de permettre aux communes membres de statuer sur le recrutement d'un chargé de coopération mutualisé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, *(il est précisé que Monsieur C. CAVAILLES ne prend pas part au vote)*

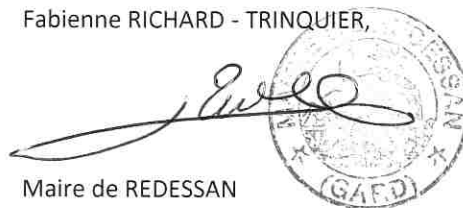
ARTICLE 1 : approuve l'avenant 1 à la CTG Costière Camargue, portant prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : autorise Madame Le Maire à signer ledit avenant.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER,



Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	